



Optimiser la gestion du maintien

## Support PDF

Disponible dès à présent dans l'encart "Ressources" sous la salle



## Questionnaire et enquête de satisfaction

Pour faire le point et donner votre avis

## Chat

A votre disposition

## Replay

Disponible dès la fin de la présentation depuis votre compte Webikeo ainsi que sur l'aide en ligne et la communauté d'ici 48 heures

# Sommaire

1. Configuration du maintien de salaire
2. Décomposition du calcul du maintien
3. Études de cas
4. La garantie arrêt de travail
5. Les bons usages
6. Questions / Réponses
7. Enquête de satisfaction et Questionnaire

# Configuration du maintien de salaire

1

## Définition

- Le maintien de salaire est un dispositif qui garantit aux employés une continuité de revenus lorsqu'ils sont en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident.

## Conditions d'application règles légales

Pour percevoir les indemnités complémentaires, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

- Avoir 1 an au moins d'ancienneté dans l'entreprise (calculée à partir de votre 1<sup>er</sup> jour d'absence)
- Avoir transmis à l'employeur le certificat médical dans les 48 heures
- Bénéficier des indemnités journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale soit posséder un N° de Sécurité sociale
- Être soigné en France ou dans l'un des États membres de *l'Espace économique européen (EEE)*

## Personnes exclues de ce dispositif

Les travailleurs à domicile ou salarié saisonnier, intermittent ou temporaire.

## Éléments caractéristiques

- La Carence : soit la période sans maintien de salaire.
- Le nombre de jours d'indemnisation.
- Le Taux d'indemnisation : pourcentage du salaire maintenu pour chaque période.

Ces éléments sont déterminés par les textes de référence (domaine légal ou conventionnel).

## Durée d'indemnisation maladie

- Légal

Ancienneté du salarié	Durée du maintien de salaire
Entre 1 et 5 ans	30 j à 90% et 30 j à 66.66%
Entre 6 à 10 ans	40 j à 90% et 40 j à 66.66%
Entre 11 à 15 ans	50 j à 90 % et 50 j à 66.66%
Entre 16 à 20 ans	60 j à 90 % et 60 j à 66.66 %
Entre 21 à 25 ans	70 j à 90 % et 70 j à 66.66%
Entre 26 à 30 ans	80 j à 90 % et 80 j à 66.66%
À partir de 31 ans d'ancienneté	90 j à 90 % et 90 j à 66.66 %



A noter : Des dispositions conventionnelles peuvent être plus favorables.

# Paramétrage

- Fiche société

## Méthodes

Méthode pour le suivi des absences

Méthodes pour le suivi des congés payés

Base pour le calcul de l'ancienneté

Calcul automatique des maintiens de salaire :

Sur la base du bulletin courant

Sur la base des salaires rétablis des n mois précédents :

Par défaut le maintien se déclenche sur la base du bulletin courant, il est possible d'opter sur la gestion d'une base de n mois précédents.



A noter : Selon le légal l'ancienneté est appréciée au 1er jour de l'absence, certaines CCN prévoient des dispositions différentes.

- Fiche salarié

## Méthodes spécifiques

### Paramétrage des méthodes

Traitement des absences en jours calendaires :  non

oui, pour les absences générant du maintien

oui, pour toutes les absences

Le suivi des absences se fait :  en heures

en jours ouvrables

en jours ouvrés

En utilisant la méthode :  moyenne

réelle

Forfaits jours : calcul du salaire journalier annuel :

La déduction des heures majorées se fait :  au jour le jour

à la semaine

au mois

Jour limite de prise en compte des absences :  inclus

Le calcul automatique des maintiens de salaire se fait :  sur la base du bulletin courant

sur la base des salaires rétablis des n mois précédents :

## Base de calcul

- Par défaut, le calcul est établi sur la base du bulletin courant.



## Base de calcul

- Sur  $n$  mois de salaire rétabli :

Exemples sur 3 mois précédents

Le calcul est effectué en jour calendaire, en se basant sur le nombre de jours moyen selon la Sécurité sociale.

$$365 / 12 = 30,42$$

Si vous calculez sur 3 mois précédents, il faut donc multiplier cette base par 3, soit  $30,42 \times 3 \text{ mois} = 91,26$ .

Rappel : Cette information peut être spécifique dans la fiche salarié.

## L'arbitrage

- Par défaut, le logiciel examine les absences passées du salarié pour déterminer son niveau d'indemnisation, en comparant les dispositions légales et conventionnelles afin d'appliquer la règle la plus avantageuse. Pour une application strictement conventionnelle, il convient d'ajuster son paramétrage dans la fiche société :

**Méthodes**

Calcul automatique des maintiens « Santé » et « Famille » sans comparaison avec le maintien légal 



A noter : Pour des règles de gestion du maintien personnalisable un nouveau module est disponible.

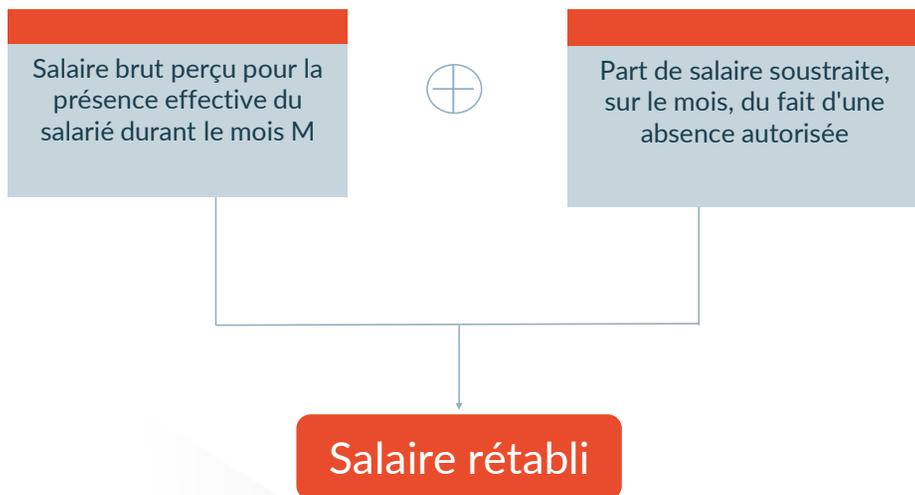
# Décomposition du calcul du maintien

2

## Les types de maintiens

- **Maintien “Net”** : Par défaut, sans précision dans la convention collective, le logiciel maintient le salaire net que le salarié aurait perçu s’il avait travaillé tout le mois. Ce qui peut déclencher une ligne ajustement du net sur le bulletin.
- **Maintien “Brut”** : Le salaire est maintenu à un certain pourcentage du brut. Le salarié peut alors gagner plus en arrêt que s’il avait été en activité. Ce qui est prévu au niveau **légal**.
- **Maintien “Brut Limité”** : Le salaire est maintenu à un certain pourcentage du brut, de sorte que le net final ne dépasse pas le net habituel. Le brut limité évite que le salarié gagne plus en arrêt de travail qu’en activité.
- **Maintien “Net Strict”** : Le salarié prend en charge les cotisations CSG-CRDS sur les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

# Le salaire rétabli



A noter : Le salaire rétabli ne tient pas compte des absences non autorisées non rémunérées.

Depuis le logiciel, le salaire rétabli est visible sur :

**Éléments calculés du bulletin (IUPAISaisieBulletinTete)**

Heures travaillées :  Date entrée :

Plafonds		Heures de DIF		Jours de RTT	
PSS :	<input type="text" value="3 864.00"/>	Acquises :	<input type="text" value="0.00"/>	Acquis :	<input type="text" value="0.00"/>
Tranche 2 :	<input type="text" value="7 728.00"/>	Prises :	<input type="text" value="0.00"/>	Pris :	<input type="text" value="0.00"/>
Tranche B :	<input type="text" value="11 592.00"/>	Jours de congés acquis/pris sur le bulletin			
Tranche C :	<input type="text" value="15 456.00"/>				
PGMP :	<input type="text" value="3 664.82"/>				
				Période de référence (N-1)	Période anticipée (N)
				Acquis :	<input type="text" value="0.0000"/>
				Pris :	<input type="text" value="0.0000"/>
					<input type="text" value="2.5000"/>
					<input type="text" value="0.0000"/>

**Salaires rétablis**

Maladie Non Prof/MAT/PAT :	<input type="text" value="2 900.00"/>	Accident de travail/trajet/MP :	<input type="text" value="2 900.00"/>
----------------------------	---------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------

**Ancienneté**

Nombre de mois à déduire pour le calcul de l'ancienneté :

## Décomposition du calcul

Certaines primes n'entrent pas dans le calcul du salaire rétabli.  
Menu Paramétrage - Primes – Libellés ou Référentiel - Primes – Libellés

**Paramétrage Paie - Libellés primes**

Libellé prime

Code Libellé : D01

Libellé Long : Prime d'ancienneté Libellé Court :

Détails Caisse CP Calcul

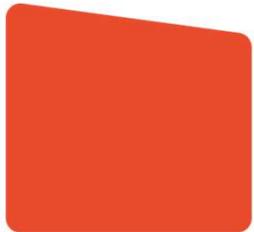
<input checked="" type="checkbox"/> Prime imposable	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte dans le Montant Net Social	<input type="checkbox"/> Prime à exclure de la rémunération de référence Fillon
<input checked="" type="checkbox"/> Soumise à cotisations	<input type="checkbox"/> Soumise au forfait social	<input type="checkbox"/> Prime dont le montant est lié aux absences
<input checked="" type="checkbox"/> Soumise à CSG / revenus d'activité	<input type="checkbox"/> Soumise à CSG / revenus de remplacement	<input type="checkbox"/> Rentre dans la vérification du salaire minimum
<input type="checkbox"/> Non soumise à l'abattement		<input checked="" type="checkbox"/> Rentre dans le calcul de l'assiette minimale de cotisations
<input type="checkbox"/> Non soumise à cotisation chômage		<input type="checkbox"/> Rentre dans le calcul de majoration des heures supplémentaires
<input type="checkbox"/> Prime dite exceptionnelle	<input type="checkbox"/> Prime non abattue	<input type="checkbox"/> Rentre dans le calcul de majoration du taux horaire pour absences
<input type="checkbox"/> Prime non autonome		<input checked="" type="checkbox"/> Rentre dans le calcul de l'indemnité de précarité
		<input checked="" type="checkbox"/> Rentre dans le calcul de provision des congés payés
		<input checked="" type="checkbox"/> Prime versée pendant les CP
		<input type="checkbox"/> Rentre dans la détermination des heures au sens des exonérations
		<input type="checkbox"/> Prime non reconstituée dans le complément d'assiette des cotisations vieillesse des temps partiels cotisant à temps plein

Nature :

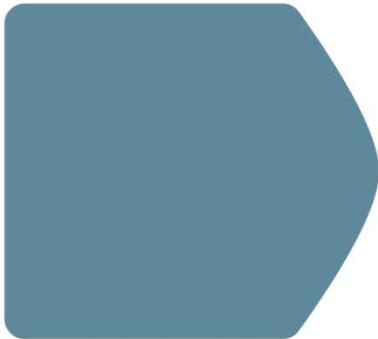
# Études de cas

3

Scénario 1



Ticket n° #123XXX789#



## Affichage du calcul appliqué

Pourriez-vous m'expliquer pourquoi le logiciel calcule sur le légal et non sur le conventionnel, sachant que le conventionnel maintient 180 jours à 90 %.

Merci.

# L'info bulle



## L'affichage

- Par défaut si les règles de maintien sont identiques au légal et au conventionnel, l'affichage de la bulle fait apparaître le maintien légal.

Dès lors que le conventionnel deviendra plus avantageux, l'affichage de l'information de la bulle basculera sur le conventionnel sans modification de paramétrage pour l'utilisateur.

Si toutefois on souhaite appliquer uniquement les règles conventionnelles il convient d'activer la coche.

Calcul automatique des maintiens « Santé » et « Famille » sans comparaison avec le maintien légal



A noter : Cela n'impactera pas la durée d'indemnisation.

### Maintien absence maladie 90%

Absence du 04/03/2024 au 31/03/2024 (28 jours)

Calcul basé sur le légal (application du calcul le plus favorable)

Calcul des jours maintenus sur les 12 derniers mois, 7 jours de carence

Nombre de jours déjà maintenus à 90.00% : 0/50

Nombre de jours déjà maintenus à 66.67% : 0/50

Nombre de jours maintenus à 90.00% : 21

Indemnisation :  $(1\ 124.52 - 86.50) * 90.00\% = 934.22$

### Maintien absence maladie 90%

Absence du 04/03/2024 au 31/03/2024 (28 jours)

Calcul basé sur le conventionnel (application du calcul le plus favorable)

Calcul des jours maintenus sur l'année civile du début de l'absence, 7 jours de carence

Nombre de jours déjà maintenus à 90.00% : 0/180

Nombre de jours déjà maintenus à 0.00% : 0/0

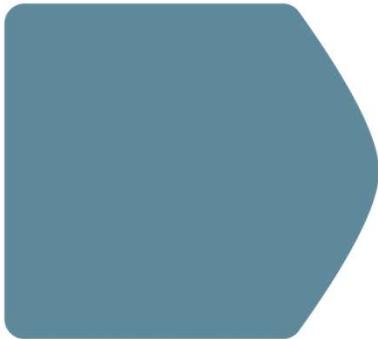
Nombre de jours maintenus à 90.00% : 21

Indemnisation :  $(1\ 124.52 - 86.50) * 90.00\% = 934.22$

Scénario 2



Ticket n° #123XXX987#



## Bascule entre les deux types de maintiens

Sur le bulletin de paie du mois de mars de XXXX, est-il possible de m'expliquer comment nous trouvons le montant de l'indemnité complémentaire.

Merci pour votre aide.

## Bascule entre les deux types de maintiens

• L'arbitrage entre le maintien légal et conventionnel est opéré à chaque absence. Ce qui peut engendrer un écart sur le bulletin. Cet écart peut être positif ou négatif. Une régularisation est faite pour appliquer le plus favorable.

• Si toutefois on souhaite ne plus appliquer la convention stricte, la coche :

Calcul automatique des maintiens « Santé » et « Famille » sans comparaison avec le maintien légal

Maintien absence maladie 90% (IUHtmlDialog) X

Absence du 01/03/2024 au 31/03/2024 (31 jours)  
Calcul basé sur le légal (application du calcul le plus favorable)  
Calcul des jours maintenus sur les 12 derniers mois, 7 jours de carence  
Nombre de jours déjà maintenus à 90.00% : 9/30  
Nombre de jours déjà maintenus à 66.67% : 0/30  
Nombre de jours maintenus à 90.00% : 21  
Nombre de jours maintenus à 66.67% : 10  
Indemnisation :  $(2\ 200.00 - 628.53) * 90.00\% = 1\ 414.32$   
Indemnisation :  $(628.53 - 0.00) * 66.67\% = 419.02$   
1 833.34 (1 414.32+419.02) s'obtient en simulant un bulletin de salaire avec une absence non rémunérée sur la période de carence s'il y en a une sinon ce montant correspond au salaire brut

Détail du calcul des maintiens :  
Conventionnel :  
Février 2024 (conventionnel) : 942.88  
Mars 2024 (conventionnel) : 1 047.59  
Total = 1 990.47

Légal :  
Février 2024 (légal) : 660.02  
Mars 2024 (légal) : 1 550.48  
Total = 2 493.36

Sur la durée totale de l'arrêt le maintien légal est plus favorable de ce fait nous devons déduire la différence sur le montant indemnisé ce mois pour obtenir en cumulé 2 493.36 :  
 $2\ 493.36 - 942.88 = 1\ 550.48$

## Changement du calcul du maintien

	LEGAL	CCN	BASCULE
02/2024	660,02	942,88	942,88
03/2024	1414,32	1047,59	1414,32
	419,02		136,16
<b>Total :</b>	<b>2493,36</b>	<b>1990,47</b>	<b>2493,36</b>
Déjà versé		02/2024	942,88
Reste à verser		03/2024	1550,48

$$660,02 - 942,88 = 282,86$$

$$419,02 - 282,86 = 136,16$$

# Changement du calcul du maintien

Code libellé	Libellé	Base Taux/montant		Résultat salarial
		salariale	salarial	
	Salaire de base	151.67	12.6924	1 925.05
	Heures mensuelles majorées 25%	17.33	15.8655	274.95
	Sous total Salaire de base	169.00		2 200.00
	Absence complète	- 169.00	13.0178	- 2 200.00
	Absence maladie 010324-310324			
	Maintien absence maladie 90%	1 414.32		1 414.32
	Maintien absence maladie 66.67%	136.16		136.16
	IJSS brutes	- 1 120.96		- 1 120.96
	Ajustement du net - Régularisation	74.23		74.23
	Salaire brut			503.75

$$1\,414.32 + 136.16 = 1\,550.48$$

**Maintien absence maladie 90% (IUHtmlDialog)**

Absence du 01/03/2024 au 31/03/2024 (31 jours)  
 Calcul basé sur le légal (application du calcul le plus favorable)  
 Calcul des jours maintenus sur les 12 derniers mois, 7 jours de carence  
 Nombre de jours déjà maintenus à 90.00% : 9/30  
 Nombre de jours déjà maintenus à 66.67% : 0/30  
 Nombre de jours maintenus à 90.00% : 21  
 Nombre de jours maintenus à 66.67% : 10  
 Indemnisation :  $(2\,200.00 - 628.53) * 90.00\% = 1\,414.32$   
 Indemnisation :  $(628.53 - 0.00) * 66.67\% = 419.02$   
 1 833.34 (1 414.32+419.02) s'obtient en simulant un bulletin de salaire avec une absence non rémunérée sur la période de carence s'il y en a une sinon ce montant correspond au salaire brut

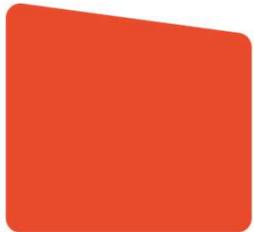
Détail du calcul des maintiens :

Conventionnel :  
 Février 2024 (conventionnel) : 942.88  
 Mars 2024 (conventionnel) : 1 047.59  
 Total = 1 990.47

Légal :  
 Février 2024 (légal) : 660.02  
 Mars 2024 (légal) : 1 550.48  
 Total = 2 493.36

Sur la durée totale de l'arrêt le maintien légal est plus favorable de ce fait nous devons déduire la différence sur le montant indemnisé ce mois pour obtenir en cumulé 2 493.36 :  
 $2\,493.36 - 942.88 = 1\,550.48$

Scénario 3



Ticket n° #132XXX780#



## Calcul des salaires rétablis sur n mois précédents

Pourriez-vous m'expliquer comment vous obtenez 100.26 € par jour.  
Je ne trouve pas ce résultat en prenant les 3 mois précédent l'arrêt  
(décembre / janvier / février) ?

Merci.

## Le maintien de salaire

### 3 mois précédents

- Salaires rétablis avec absence non rémunérée autorisée

Décembre : 2900

Janvier : 3350

Février : 2900

Total des 3 mois :  $9150 / 91,26 = 100,26$

- Salaires rétablis avec absence non rémunérée non autorisée

Décembre : 2900

Janvier : 2814,63

Février : 2900

Total des 3 mois :  $8614,63 / 91,26 = 94,40$

- Salaires rétablis avec historique incomplet

Décembre : Non calculé sur *My Silae*

Janvier : Non calculé sur *My Silae*

Février : 2900

Total des 3 mois :  $2900 / 30,42 = 95,33$

#### Maintien absence maladie 100%

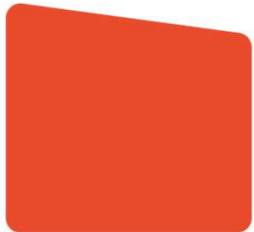
Absence du 11/03/2024 au 20/03/2024 (10 jours)  
Calcul basé sur le conventionnel (application du calcul le plus favorable)  
Calcul des jours maintenus sur les 12 derniers mois, pas de carence  
Nombre de jours déjà maintenus à 100.00% : 0/30  
Nombre de jours déjà maintenus à 80.00% : 0/60  
Nombre de jours maintenus à 100.00% : 10  
Indemnisation :  $(10j * 100,26) * 100,00\% = 1\ 002,63$

#### Maintien absence maladie 100%

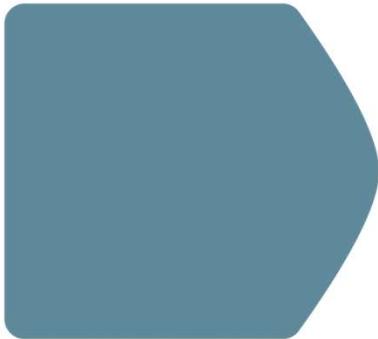
Absence du 11/03/2024 au 20/03/2024 (10 jours)  
Calcul basé sur le conventionnel (application du calcul le plus favorable)  
Calcul des jours maintenus sur les 12 derniers mois, pas de carence  
Nombre de jours déjà maintenus à 100.00% : 0/30  
Nombre de jours déjà maintenus à 80.00% : 0/60  
Nombre de jours maintenus à 100.00% : 10  
Indemnisation :  $(10j * 94,40) * 100,00\% = 943,97$

#### Maintien absence maladie 100%

Absence du 11/03/2024 au 20/03/2024 (10 jours)  
Calcul basé sur le conventionnel (application du calcul le plus favorable)  
Calcul des jours maintenus sur les 12 derniers mois, pas de carence  
Nombre de jours déjà maintenus à 100.00% : 0/30  
Nombre de jours déjà maintenus à 80.00% : 0/60  
Nombre de jours maintenus à 100.00% : 10  
Indemnisation :  $(10j * 95,33) * 100,00\% = 953,32$



Ticket n° #132XXX678#



## Rectification d'absence

A la suite d'une rectification d'absence sur le salarié XXX, pourriez-vous nous expliquer le détail des calculs du maintien de salaire ?  
L'absence du 02/01/24 au 29/02/24 a été passée de Maladie à AT.  
Merci par avance pour votre retour.

# La Garantie Arrêt de Travail

4

# Déclenchement

- La Garantie Arrêt de Travail dans la CCN du BTP est une couverture qui permet de maintenir la rémunération des salariés en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Pour une bonne application, il convient d'ajuster son paramétrage au niveau du questionnaire conventionnel :

**Garantie arrêt de travail ouvrier**

L'entreprise a souscrit la garantie arrêt de travail pour les ouvriers  ←

L'entreprise pratique la subrogation des IJ prévoyance

L'entreprise n'avance pas l'indemnisation complémentaire aux IJSS  ←



Attention : Si la 2ème coche n'est pas activée, le légal se déclenchera par défaut. Pour un bon paramétrage, il est impératif de ne pas oublier la seconde coche qui est liée.

# Les bons usages

5

Pour un maintien qui ne se déclenche pas, voici les points contrôles :

#### Fiche Société

- Coche "Calcul du maintien des salaires " activée

#### Fiche salarié

- Date d'entrée erronée ou absente
- Informations complémentaires : ancienneté insuffisante ou modifiée
- Classification absente ou erronée

#### Menu paramétrage

- Présence d'une fonction calcul qui bloquerait le déclenchement du maintien
- Règles d'indemnisation d'absence applicables au dossier

#### Documentation

- Texte officiel (CCN) avec précision du maintien en cas d'acquisition de l'ancienneté en cours de maladie

## Les effets de l'utilisation du profil ICEMP

- En cas d'utilisation du profil ICEMP, il est important d'être vigilant sur les périodes suivantes, il n'y a pas de semi-automatisme. Le calcul et le suivi seront manuels, il est conseillé d'éditer un récapitulatif de paie sur les périodes souhaitées.

L'indemnisation du maintien étant gérée manuellement, il faudra également utiliser un profil d'IJSS,

## Gérer une régularisation

- Corriger une absence par une autre : Saisir la bonne absence et activer la coche absence rectificative. Cette action annule automatiquement l'absence précédente saisie. En revanche les aspects : **indemnisation du maintien, IJSS et ajustement du net** devront être gérés manuellement.
- Refaire les bulletins aux bonnes périodes avec le type d'absence correcte, alors les calculs pourront être automatisés.

## Agir sur une carence purgée ou un nombre de jours déjà maintenus

- Utiliser le profil INITNBJM. L'information saisie sera prise en compte sur le bulletin du mois courant mais n'est **pas historisée**. Ce profil doit à nouveau être utilisé les mois suivants si nécessaire le temps que la gestion automatique du maintien soit réinitialisée.

# Bon à savoir

## 🌸 Où trouver les bonnes informations ?

### La base de connaissance



Accès aux fiches d'aide à la manipulation du logiciel + sources légales justifiant les paramétrages appliqués par le programme

### La documentation complémentaire



**Documentations conventionnelles**  
Accès aux documentations liées aux CNN renseignées dans la « fiche Société »

### Le code du travail numérique



<https://code.travail.gouv.fr/contribution/en-cas-darret-maladie-du-salarie-employeur-doit-il-assurer-le-maintien-de-salaire>

### Les mises à jour



Informations sur les évolutions hebdomadaires du programme, mises à disposition chaque mardi dans le menu « Documentation »

### L'assistance



### La communauté



# Questions et réponses

6

# Enquête et Questionnaire

7

**Merci pour votre attention**